

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE



N°2024_156

ARRÊTÉ de VOIRIE portant ALIGNEMENT

LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,

VU le Code de voirie routière,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU l'état des lieux,

VU la demande en date du 05/12/2024 par laquelle Hugues CESBRON, Géomètre Expert, demeurant 10 Place Alfred Kastler – Pôle Activ' Océan – 85300 CHALLANS.
Demande l'ALIGNEMENT concernant les parcelles sections AB 89,91,92,93,118 situées « *Impasse Sainte Marie* », en la Commune de CORCOUE SUR LOGNE

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement des parcelles sus mentionnées au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par tel le bornage existant au droit de la parcelle effectué par Géomètre Expert.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE,
Le 13 décembre 2024.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban.



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Corcoué sur Logne.